

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 152-2023

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

- VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la préservation des propriétés communales ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la pelouse du terrain de football ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des fortes précipitations tombées ces derniers jours et celles annoncées, l'utilisation du terrain de football route de Machecoul, à Bois-de-Céné, est interdite pour toute activité sportive **du samedi 11/11 au dimanche 12/11/2023 inclus.**

Article 2 : Les agents des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'aux présidents des clubs utilisateurs, et affichée aux abords du stade.

À Bois-de-Céné, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr